



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 juin 2023.

**Personnes présentes :**

**Le président :** Frédéric MILLET

**Les membres du conseil :**

Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Sandrine MARECHET, Julien DELHEUR ; Isabelle BRUNEL. Serge LOMBARDIN, Julien DELHEUR, Marie-Claire JASSERAND, Hervé DUQUESNE.

**Secrétaire de séance :** Sandrine MARECHET

**Absents excusés :** Didier MASSACRIER - Valérie GUILLAUME- Christophe VACHERON

**Pouvoirs donnés à :** Sandrine MARECHET (Valérie Guillaume), Didier CHAMBON (Christophe VACHERON) Frédéric Millet (Didier MASSACRIER).

**QUORUM :** 15 en exercice-3 absents-3 pouvoir-15 votants.

**ORDRE DU JOUR :**

<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL</b>
<b>DELIBERATIONS</b>
ELECTION
1-Election des délégués pour les élections sénatoriales
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Il sera fait sur le prochain conseil municipal

## ELECTIONS

### 1-ELECTIONS DES DELEGUES POUR LES SENATORIALES

La Loire fait partie des départements concernés par le prochain renouvellement partiel du Sénat qui doit intervenir en septembre 2023. Celui-ci intéresse particulièrement les communes qui forment une partie non négligeable du collège électoral.

VU la composition du collège électoral sénatorial fixée par le législateur (article L.280 du Code électoral) comme suit : des députés et des sénateurs, des conseillers régionaux élus dans le département, des conseillers départementaux, des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Pour les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est de 3 pour les conseils municipaux de 15 membres.

VU le mode d'élection tant des titulaires que des suppléants dépendent de la population de la commune :

Pour les communes de 1000 habitants et plus, c'est un scrutin de liste paritaire (délégués et suppléants sur la même liste) suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. La parité doit être respectée au niveau de la liste.

VU le procès-verbal dressé le 9 juin 2023.

**M. le maire invite le conseil municipal à délibérer** sur la liste des personnes qui ont été élues pour voter pour les sénatoriales soit :

Délégués :

Frédéric MILLET

Jean LESQUIR

Elisabeth LAFANECHERE

Délégués suppléants :

Isabelle BRUNEL

Odile PINTURIER

Didier MASSACRIER

**Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de valider la liste de Frédéric MILLET

**15 voix sur 15 voix exprimées**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

CLÔTURE DE LA SEANCE à 20 h 40

**Prochain conseil : Lundi 3 juin 2023 à 20h**

**Arrêté le 3 juillet 2023**

  
La secrétaire de séance, Sandrine MARECHET

  
le Maire, Frédéric MILLET